N° C 21.201

DDRE/SIFTD/FM

Rapporteur : M. Hamon

Valorisation des déchets ménagers – Usine de Valorisation Énergétique de Rennes Métropole – Contrat de coopération public-public entre Rennes Métropole et le Syndicat Intercantonal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne (SIRCOB) – Traitement des déchets ménagers et assimilés sur des installations de traitement dûment agréées – Approbation – Autorisation de signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h33.

**Présents :** 001 AFFILE Gwendoline, 003 APPERE Nathalie, Annick, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 009 BINARD Valérie, 011 BOUCHER Nicolas (jusqu'à 19h40), 014 BOULOUX Mickaël, 016 BRIERO Lénaïc, 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît, 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLON Didier, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 026 COMPAGNON Charles, 027 CRESSARD Antoine, 028 CROCQ André, 029 DAUCE Henri, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 037 EON Pierre, 038 FAUCHEUX Valérie, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 042 GAUTIER Nadine, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 047 GUILLOTIN Daniel, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (jusqu'à 19h30), 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 055 JEANVRAIN Mathieu, 056 JEHANNO Anaïs, 057 KERMARREC Alain, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier (jusqu'à 20h35), 063 LE FLOCH Anne, 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 072 MAHEO Aude, 075 MONNIER Jean-François, 076 MOREL Cyrille, 077 MORVAN Franck, 079 NOISETTE Nadège, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 085 PINCHARD Jacques, 087 PRIGENT Alain, 089 PRONIER Valériane, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 094 ROUGIER Gaëlle (à partir de 20h12), 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 104 SIMON Luc, 105 STEPHAN Arnaud, 107 THEURIER Matthieu, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 002 ANDRO Rozenn à 060 LAHAIS Tristan, 004 ARMAND Régine à 098 RUELLO Jacques, 005 BECHET à 055 JEANVRAIN Mathieu, 008 BETTAL Khalil à 093 ROUAULT Jean-Claude, 011 BOUCHER Nicolas à 054 ID AHMED Zahra (à partir de 19h40), 012 BOUCHONNET Iris à 105 STEPHAN Arnaud, 013 BOUKHENOUFA Flavie à 051 HERVE Marc, 019 CAROFF-URFER Sandrine à 045 GOMBERT Jean Emile, 022 CHEVALIER Marion à 099 SALMON Philippe, 025 COCHAUD Yannick à 087 PRIGENT Alain, 033 DENIAUD Marion à 035 DESMOTS Xavier, 041 GANDON Carole à 027 CRESSARD Antoine, 044 GOBAILLE Françoise à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice à 016 BRIERO Lénaïc (à partir de 19h30), 058 KOCH Lucile à 112 ZAMORD Priscilla, 066 LEBOEUF Valérie à 061 LE BIHAN Thierry, 067 LEFEUVRE Gaël à 072 MAHEO Aude, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc à 102 SEMERIL Sébastien, 071 MADIOT Morgane à 065 LE GENTIL Morvan, 073 MARIE Anabel à 039 FOUILLERE Christophe, 074 MONNIER Daniel à 111 YVANOFF Daniel, 078 NADESAN Yannick à 032 DEMOLDER Michel, 080 PAPILLION Cécile à 065 LE GENTIL Morvan, 081 PARMENTIER Mélina à 034 DEPOUEZ Hervé, 082 PELLERIN Isabelle à 102 SEMERIL Sébastien, 084 PINAULT Pascal à 111 YVANOFF Daniel, 086 POLLET Matthieu à 077 MORVAN Franck, 088 PRIZE Laurent à 014 BOULOUX Mickaël, 091 QUEMENER Aurélie à 038 FAUCHEUX Valérie, 094 ROUGIER Gaëlle à 107 THEURIER Matthieu (jusqu'à 20h12), 097 ROUX Catherine à 031 DEHAESE Olivier, 106 THEBAULT Philippe à 028 CROCQ André, 108 TONON Selene à 039 FOUILLERE Christophe, 109 TRAVERS David à 016 BRIERO Lénaïc, 110 VINCENT Sandrine à 053 HUAUME Yann.

**Absents/Excusés :** 010 BONNIN Philippe, 015 BRETEAU Pierre, 092 REMOISSENET Laetitia.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 décembre 2021 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h31.

*Vu la Directive européenne 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, considérant 33 ;*

*Vu le Code de la Commande Publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Environnement ;*

*Vu la loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*

*Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;*

*Vu la délibération n° C 17.076 du 30 mars 2017 relative aux travaux de restructuration de l'Unité de Valorisation Énergétique ;*

*Vu la délibération du SIRCOB, approuvant la conclusion du contrat de coopération public-public avec Rennes Métropole.*

EXPOSE

Le Plan Régional de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour principes fondamentaux la mutualisation des outils de traitement, la coopération entre les territoires et la reconversion de sites existants.

Le considérant 33 de la directive européenne 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ouvre la possibilité, pour les pouvoirs adjudicateurs, de fournir conjointement leurs services publics par la voie de la coopération, sans être contraints de recourir à une forme juridique particulière. Ces marchés relatifs à la fourniture conjointe de services publics ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence "à condition qu'ils soient conclus exclusivement entre pouvoirs adjudicateurs, que la mise en œuvre de cette coopération n'obéisse qu'à des considérations d'intérêt public et qu'aucun prestataire privé de services ne soit placé dans une situation privilégiée par rapport à ses concurrents".

Dans cette perspective, Rennes Métropole et le Syndicat Intercommunal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne (SIRCOB) ont décidé de créer un partenariat visant à optimiser les outils de traitement et de collecte des déchets dont ils disposent.

**Objet du contrat de coopération :**

Le principe de cette coopération repose sur un échange de tonnages entre les deux entités :

* Rennes Métropole confie au SIRCOB une partie de ses ordures ménagères résiduelles pour être traitées sur l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Carhaix, pendant l'arrêt de son usine de valorisaiton énergétique (UVE) pour restructuration, en 2022 et 2023
* Le SIRCOB confie à Rennes Métropole une partie de ses ordures ménagères résiduelles pour être traitées sur l'usine de valorisation énergétique (UVE) restructurée de Rennes Métropole, pendant les travaux à venir sur son UVE de Carhaix.

**Installations concernées :**

Usine de Valorisation Énergétique (UVE) de Rennes Métropole :

L'UVE est gérée dans le cadre d'une concession de service public et a une capacité de 144 000 tonnes / an. L'exploitant actuel VALOREIZH et le futur exploitant ENEREIZH ont l'obligation de traiter sur l'UVE tous les déchets apportés par Rennes Métropole et les éventuelles collectivités ayant une convention avec Rennes Métropole sur l'UVE. Les déchets acceptés sont les déchets ménagers, déchets hospitaliers non contaminés et déchets non dangereux en général, répertoriés comme tels par la réglementation.

Entre avril 2022 et décembre 2023, l'UVE va faire l'objet d'une restructuration complète avec arrêt total et redémarrage au nominal des équipements prévu en janvier 2024. À ce titre, l'exploitant aura la gestion du vide de four à hauteur de 34 000 tonnes / an.

Unité de Valorisatin Énergétique (UVE) de Carhaix :

L'UVO est gérée dans le cadre d'un marché public et a une capacité de 30 000 tonnes / an. Le vide de four est géré directement par la collectivité à hauteur de 10 000 tonnes / an et l'exploitant, SUEZ RV Ouest, gère 5 000 tonnes / an. Les déchets acceptés sont les déchets de collecte des ménages et les déchets non dangereux, répertoriés comme tels par la réglementation.

**Les conditions techniques de coopération et les tonnages :**

Tonnages concernés par la coopération :

La coopération s'établirait sur la base de 10 000 tonnes de déchets pour Rennes Métropole et à un tonnage à définir pour le SIRCOB :

* Rennes Métropole évacuerait sur l'UVE de Carhaix 10 000 tonnes de déchets pendant l'arrêt de son UVE en 2022 et 2023 (5 000 tonnes / an) ;
* Le SIRCOB doit définir une quantité de tonnes de déchets à évacuer vers l'UVE restructurée de Rennes Métropole, en fonction de la durée des travaux de l'UVE de Carhaix. Une fois cette durée connue, un avenant sera conclu pour prendre en compte les besoins de traitement du SIRCOB dans la limite des capacités de Rennes Métropole.

**Les conditions financières de la coopération :**

Pour le traitement des déchets pris en charge sur l'équipement, le coût d’utilisation demandé à chaque partie sera calculé sur la base des tonnages entrants sur l'installation de traitement concernée et intègrera :

* une part liée aux investissements réalisés sur l'installation de traitement,
* une part liée à l'exploitation, correspondant strictement au remboursement des frais engendrés par le traitement, sans recherche de profit.

Le coût d’utilisation réel sera calculé à la fin de chaque année en fonction de la réalité du coût d’utilisation net constaté.

En complément de ce coût d’utilisation, il sera fait application du taux de TGAP appliquée à l'installation l’année concernée par les apports.

**Comité de suivi et évolutions de la coopération :**

Afin d’assurer la bonne exécution de la coopération, il est proposé la mise en place d'un comité de suivi permettant d’évaluer à échéance régulière (et au moins annuellement) les incidences de la coopération et d’opérer les règlements en découlant, le comité pouvant également se réunir à tout moment si l’une des deux parties le demande.

**Durée du contrat de coopération :**

La coopération est prévue pour une durée de 9 ans, avec prise d'effet après son approbation par délibération concordantes des deux parties.

Après avis favorable du Bureau du 2 décembre, le Conseil est invité à :

* approuver la signature du contrat de coopération public-public entre Rennes Métropole et le SIRCOB pour le traitement de déchets ménagers et assimilés sur des installations de traitement dûment agréées ;
* autoriser Madame la Présidente, ou toute personne dûment habilitée, en application des articles L. 5211-9 ou L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer le contrat de coopération et tout document utile s'y rapportant.

Les dépenses en résultant seront imputées au Budget Annexe "élimination et valorisation des déchets", chapitre 011, article 611, fonction 7213.

Les recettes en résultant seront imputées au Budget Annexe « élimination et valorisation des déchets », chapitre 70, article 7088, fonction 7213.

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

* approuve la signature du contrat de coopération public-public entre Rennes Métropole et le SIRCOB pour le traitement de déchets ménagers et assimilés sur des installations de traitement dûment agréées ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute personne dûment habilitée, en application des articles L. 5211-9 ou L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer le contrat de coopération et tout document utile s'y rapportant.